

La Rochelle
Université

Recueil des actes administratifs

■ n° 542

29 août 2025

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2025-406 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2025-411 du 8 juillet 2025 portant création d'une régie de recettes et d'avance temporaire pour les gobelets réutilisables de la Green party du 11 septembre 2025

Arrêté n° 2025-420 du 16 juillet 2025 portant attribution du prix 2025 « Prix Spécial Développement Durable » de la Fondation La Rochelle Université

Arrêtés

Arrêté n° 2025-406 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu la délibération n° 2025-06-10-1 du conseil d'institut du 10 juin 2025 relative à l'élection du directeur de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université (Fabien Gendron),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,
Considérant la démission à compter du 1^{er} septembre 2025 de Madame Béatrice Chery de ses fonctions de directrice de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé et son annexe :

- > les mentions des prénom et nom de « *Béatrice Chery* » sont remplacées par « *Fabien Gendron* » à la tête de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université. Les dénominations de fonctions afférentes sont parallèlement masculinisées ;
- > les mentions des prénom et nom de « *Fabien Gendron* » sont supprimées partout où cette dénomination apparaît en tant que directeur adjoint de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 11 juillet 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-411 du 8 juillet 2025 portant création d'une régie de recettes et d'avance temporaire pour les gobelets réutilisables de la *Green party* du 11 septembre 2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieurs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

Il est institué une régie de recettes et d'avances temporaire auprès de la direction de la Communication à l'occasion de la journée de la Green party 2025 organisée le 11 septembre 2025.

Article 2

Cette régie sera installée sur la pelouse du Technoforum de l'Université situé au 23 avenue Albert Einstein à La Rochelle et fonctionnera uniquement pour la journée du 11 septembre 2025.

Article 3

La régie encaisse le prix de vente des consignes des gobelets réutilisables.

Article 4

Les recettes sont encaissées selon les modes de règlement suivants : numéraires (espèces).

Article 5

Un fond de caisse d'un montant de 500 € (cinq cent euros) sera mis à la disposition de la régie.

Article 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 800 € (mille huit cent euros).

Article 7

La régie paie les dépenses relatives au remboursement des consignes des gobelets réutilisables qui seront restitués.

Article 8

Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivant : numéraires (espèces).

Article 9

Aucune avance ne sera remise au régisseur dès lors que les dépenses de la régie consisteront uniquement dans le remboursement des consignes des verres préalablement encaissées par la régie.

Article 10

Le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable le montant de l'encaisse dès le 12 septembre 2025, ainsi que les justificatifs des opérations de recettes et de dépenses.

Article 11

Les régisseurs titulaire et suppléant sont désignés par le président de l'Université après agrément de l'agent comptable. Ils ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 8 juillet 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-420 du 16 juillet 2025 portant attribution du prix 2025 « Prix Spécial Développement Durable » de la Fondation La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L. 712-3, L. 719-12, et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation de La Rochelle Université,
Vu le programme d'activité 2025 de la Fondation La Rochelle Université adopté par son conseil de gestion par délibération du 29 novembre 2024, évoquant notamment son soutien aux étudiants,
Vu l'arrêté n° 2023-682 du 29 novembre 2023 fixant le règlement du « Prix Spécial Développement Durable »,
Considérant la politique incitative et volontariste de développement durable et responsabilité sociale portée par l'Université,
Considérant l'appréciation du jury sur la qualité des candidatures,

ARRÊTE

Article 1

La Fondation La Rochelle Université attribue à Monsieur Guillaume Delage un soutien de 500 euros pour son projet d'opéra-rock : *Atlantropa*.

Article 2

Le prix est reversé par virement bancaire et imputé sur la ligne budgétaire : CRB20/FOND UNIV/CHAIRE FONCTIONNEMENT OP20240339-CHAIRE RSE BPACA

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 16 juillet 2025.

Le président
Gérard Blanchard
